

Prime à l'achat de langes lavables. Formulaire de demande

Nom prénom du demandeur :

père mère tuteur de l'enfant (à cocher)

Adresse:

CP :

Tél ou adresse email :

Nom et date de naissance de l'enfant :

N° de compte bancaire :

Montant total de la/des factures :

Date et signature:

A joindre :

1. une copie de(s) facture(s) d'achat;

2. une copie de l'extrait de l'acte de naissance ou de

la composition de ménage.

La Prime Communale

Le montant de la prime octroyée équivaut à 50 % de la facture d'achat avec un maximum de 125 €.

Plusieurs factures d'achat peuvent être cumulées afin d'atteindre le plafond de 125 € mais les factures ne peuvent être antérieures de plus de trois mois précédant la date de naissance de l'enfant pour lequel la prime est demandée.

Qui peut en bénéficier ?

La prime est demandée par le père, la mère ou le tuteur légal de l'enfant. Celui-ci doit être domicilié dans la commune de Rixensart.

Les conditions d'octroi

La prime est octroyée une seule fois par enfant et par ménage. La demande de prime doit être introduite auprès du Service Eco-Conseil avant que l'enfant n'atteigne l'âge d'un an. Règlement complet en page 3 de ce document

En pratique

Pour bénéficier de la prime, renvoyer au service Eco-Conseil le formulaire ci-joint accompagné des documents suivants :

Une copie de(s) facture(s) d'achat;
Une copie de l'extrait de l'acte de naissance ou de la composition de ménage .

Service Eco-Conseil
Colline du Glain, 33
1330 Rixensart

Téléphone : 02/634.35.77
Télécopie : 02/654.08.47
e-mail : eco-conseil@rixensart.be

Prime communale à l'achat de langes lavables



**Vous êtes soucieux de la santé
de votre bébé, de
l'environnement, et de votre
budget ?
La Commune de Rixensart aussi !**



Les langes lavables : De nombreux avantages.

L'utilisation des langes lavables présente de nombreux avantages tant sur le plan économique et sanitaire, qu'environnemental : réduction des quantités de déchets mises en décharge, acquisition plus rapide de la propreté et réduction des érythèmes fessiers.

Les fibres naturelles sont douces pour la peau, naturellement absorbantes et ne contiennent pas d'additifs chimiques. En effet, un linge jetable contient notamment un gel absorbant, des parfums,... qui peuvent provoquer certains inconvénients pour la santé de l'enfant.

L'âge moyen de l'acquisition de la propreté avec des langes lavables est généralement de 2 ans contre 2,5 ans pour les langes jetables.

L'utilisation de langes lavables permet de faire des économies : le coût de l'utilisation de langes jetables est de 1300 € contre 850 € pour les langes lavables. Comme les langes peuvent être utilisés par plusieurs enfants, les coûts peuvent encore être réduits.

Les fibres des langes lavables ainsi que les culottes de protection permettent à la peau de respirer et donc de réduire les érythèmes fessiers.

Une couche lavable, c'est quoi ?

A découvrir de l'intérieur vers l'extérieur :

- La protection en papier facilite l'entretien, elle sert à récupérer les selles, pour les jeter dans les poubelles. Pour les fesses sensibles, la protection en soie régénère la peau et soigne les érythèmes fessiers. C'est donc la solution idéale en cas de poussée dentaires ou d'allergie.
- La doublure ou insert en coton augmente la capacité d'absorption des langes. Elle est utilisée pour la nuit ou les longues siestes.
- Le linge lavable a la même forme que le linge jetable mais est en coton. Elle se ferme à l'aide d'un velcro ou de boutons à pressions. Elle est munie d'élastiques aux cuisses et à la taille.
- La culotte de protection imperméable protège des fuites.



Doublure ou insert en coton

Culotte de protection →



linge lavable

Les questions fréquentes

**Les langes lavables sont-ils fiables?
Les fuites sont-elles fréquentes?**

Les langes lavables sont préformés et munis d'élastiques qui s'adaptent parfaitement à la morphologie de l'enfant. Cependant, il est nécessaire de changer plus fréquemment l'enfant. Le linge lavable ne contient pas de gel absorbant, alors que la couche jetable laisse une impression de fesses sèches bien qu'elles baignent dans une atmosphère humide.

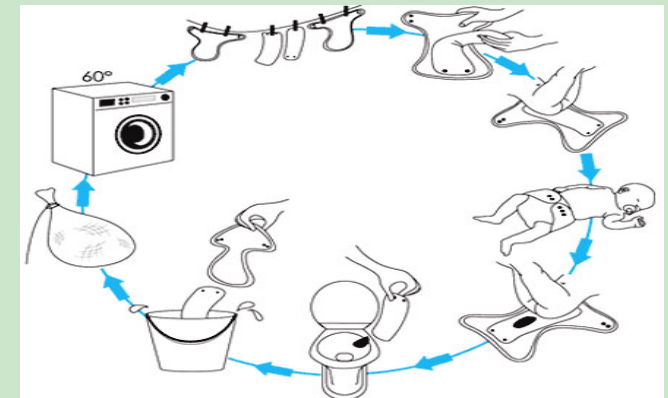
L'utilisation des couches lavables demande-t-il un investissement important en temps?

Changer l'enfant ne demande pas plus de temps que pour une couche habituelle. Le feuillet avec les selles est jeté dans les toilettes.

Les couches sont lavées en machine, idéalement 3 fois par semaine, avec le linge clair à 40° ou 60° C. Les langes lavables peuvent être mélangés à votre linge sale habituel. Secs, ils sont rangés sans être repassés. Avec des langes lavables, vous ne devez plus vous encombrer ni vous charger de l'achat des paquets de langes jetables.

L'entretien des langes lavables est-il polluant ?

L'Eco-bilan lié à l'utilisation des langes lavables par rapport aux langes jetables est moindre, même en tenant compte des consommations énergétiques et en eau nécessaires.



**REGLEMENT COMMUNAL PORTANT
SUR L'OCTROI D'UNE PRIME
COMMUNALE A L'UTILISATION DE
LANGES LAVABLES**

Article 1^{er} : le montant de la prime octroyée équivaut à 50 % de la facture d'achat avec un maximum de 125 €. Plusieurs factures d'achat peuvent être cumulées afin d'atteindre le plafond de 125 €.

Article 2 : la prime est octroyée une seule fois par enfant.

Article 3 : l'enfant pour lequel la prime est demandée doit être domicilié dans la Commune de Rixensart. La prime peut être demandée par le père, la mère ou la personne chez laquelle l'enfant est domicilié.

Article 4 : la demande de prime doit être introduite auprès de l'administration communale (service Eco-Conseil) avant que l'enfant n'ait atteint l'âge de 1 an.

Le dossier comprend :

- le formulaire de demande de prime à l'achat de couches lavables, à retirer au service urbanisme ou à partir du site Internet communal ;
- une copie de(s) facture(s) d'achat ;
- une copie de l'extrait d'acte de naissance ou une copie de la composition de ménage.

Les factures ne pourront en aucun cas être antérieures de plus de trois mois précédant la date de naissance de l'enfant pour lequel la prime est demandée.

Article 5 : la prime sera octroyée dans les limites des crédits budgétaires et en fonction de l'ordre d'arrivée du dossier de demande.

Article 6 : le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Article 7 : de transmettre un exemplaire de la présente à Monsieur le Directeur financier et au service urbanisme et environnement.